

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 65.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Compte 2024 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-1°9, L3111-1°7 à L3162-3

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil d'administration de l'Eglise protestante (Verviers-Hodimont) et enregistré par l'Administration communale le 14 mars 2025;

Vu le budget 2024 et sa modification approuvée respectivement les 04 septembre 2023 et le 25 novembre 2024;

Vu l'absence d'avis du Conseil administratif du Culte protestant et évangélique (C.A.C.P.E.), Organe représentatif du culte, endéans les 20 jours du dépôt de compte;

Vu que l'avis de l'organe représentatif du culte est, dès lors réputé favorable;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE /

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	47.132,46
- Dont une intervention communale ordinaire de	29.901,00
Recettes extraordinaires totales	8.969,05
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.779,49
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.190,83
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	56.101,51
Dépenses totales	39.970,32
Résultat comptable	16.131,19

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY